ADDENDUM

PARLEMENT WALLON

SESSION 2009-2010

27 NOVEMBRE 2009

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2009

PROGRAMME JUSTIFICATIF *

afférent aux compétences de la Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances

ADDENDUM

* Voir Doc. **5-I b c d** (2009-2010) – N° 1
et Doc **5-I b c d** (2009-2010) – N° 1 Annexe 6 et 6*bis*.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

DIVISION ORGANIQUE 17

POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTÉ

PROGRAMME 15/PERSONNES HANDICAPÉES

Moyens budgétaires	Titre	DO	Prog.	AB	CND CD CV	RIEP	(En milliers d'euros)			
							MA		MP	
							2009	ajusté	2009	ajusté
Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine du handicap dans le cadre des fonds structurels européens *Dont arrêté(s) de transferts*	I	17	15	01.06.00	CD		0		117 *+117*	
Études, relations publiques, participation à des séminaires et colloques frais de réunion, honoraires	I	17	15	12.02.00	CND		183		183	
Dépenses de toute nature dans le domaine de la mobilité des personnes handicapées	I	17	15	33.01.30	CND		34		34	
Subventions en matière d'accessibilité aux télécommunications pour les personnes handicapées	I	17	15	33.03.00	CND		184		184	
Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées *Dont arrêté(s) de réallocation*	I	17	15	33.05.00	CND		956 *-300*		956 *-300*	
Soutien à des initiatives dans le domaine du langage des signes (CAW F47)	I	17	15	33.06.00	CND		350		350	
Intervention régionale en faveur du CRAC	I	17	15	41.01.40	CD		600		600	
Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du plan d'inclusion sociale (Nouvelle AB)	I	17	15	41.02.40	CD		740		740	
Dotation à l'AWIPH *Dont arrêté(s) de réallocation* *Dont arrêté(s) de transferts*	I	17	15	41.03.40	CND	IPE	514.799 *+300* *16.503*		514.799 *+300* *+16.503*	
Dotation complémentaire à l'AWIPH pour le financement des emplois complémentaires dans le secteur des ETA prévue dans le cadre du Plan de Cohésion sociale	I	17	15	41.05.40	CND		2.200		2.200	
Intervention en faveur de la Commission communautaire française en application de l'accord de coopération du 19 avril 1995 visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées	I	17	15	45.01.40	CND		0		0	

Subventions pour l'achat de bâtiments en vue de la création d'institutions destinées à l'accueil des personnes handicapées	II	17	15	51.01.12	CD		0		0	
Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement dans le domaine des personnes handicapées	II	17	15	51.02.12	CD	I	0		0	
Subventions à l'investissement en matière d'accessibilité aux télécommunications pour les personnes handicapées	II	17	15	51.03.12	CND	I	0		0	
Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires	II	17	15	51.05.22			0		0	
Subvention d'investissement dans le domaine de la mobilité et de l'accessibilité des personnes handicapées	II	17	15	52.02.10	CND	I	163		163	
TOTAL							520.209		520.326	

Légende :
Moyens budgétaire : libellés des allocations.
Tit : I = dépenses courantes; II = dépenses de capital.
DO : nº de la division organique.
Prog. : nº de programme.
AB : codes économiques (2 et SEC, nº d'ordre, 3 et 4 SEC).
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables.
R = crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche.
I = crédits consacrés à l'investissement public.
E = crédits destinés aux programmes particuliers cofiancés par le fonds européens.
P = crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional.
MA 2009 : mayens d'engagement de l'exercice en cours.
MA ajusté : moyens d'engagement proposés pour l'ajustement.
MP 2009 : moyens de paiement de l'exercice en cours.
MP ajusté : moyens de paiement proposés pour l'ajustement.

Objectifs du programme :

Ce programme détermine les moyens d'action du Ministre des Affaires sociales et de la Santé en matière d'intégration des personnes handicapées, de promotion d'initiatives spécifiques, et de synergies avec d'autres niveaux de compétences au sein de la Région wallonne et par rapport à d'autres niveaux de pouvoirs.

La principale allocation budgétaire concerne la dotation octroyée à l'Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées; cette allocation fera l'objet d'une analyse plus particulière.

Les autres allocations visent toutes les matières qui tout en relevant de la compétence de la Région wallonne ne peuvent rentrer dans le programme budgétaire de 1'AWIPH.

Globalement, ces allocations font implicitement référence au Contrat d'avenir pour la Wallonie dans la mesure où elles permettent de favoriser l'émergence d'une réelle citoyenneté pour les personnes handicapées;

Certains dispositifs pourront à terme, après évaluation des expériences menées, être contenus dans des matières réglementées, comme ce qui relève de la promotion du langage des signes par exemple.

L'AWIPH étant le principal instrument wallon de l'intégration de là personne handicapée, il faut veiller à lui assurer des moyens financiers à la hauteur de ses missions actuelles et des besoins non encore reneanteés, à savoir :

– les personnes handicapées reconnues « cas lourds » qui sont en attente d'une solution soit immédiate, soit au décès de leurs parents;
– lits ou places reconnus par l''AWIPH par le biais d'une simple autorisation de prise en charge, sans agrément ni subvention (39 services en Région wallonne);
– les jeunes maintenus, par dérogation, en enseignement spécial alors qu'ils ont atteint l'âge de 21 ans et que l'AWIPH devrait pouvoir faire accéder à ses interventions;